

COMMUNE DE SAINT SATURNIN

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION – N°10/2026**

**Le Maire de la commune de Saint-Saturnin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de circulation en date du 19 janvier 2026 déposée par la société SMTC domiciliée à Dardilly (69134) – TSA 70011;

**Considérant** qu'il va être procédé à des travaux de fouille sous chaussée pour pose de conduite télécom, dans la Rue Noble à hauteur du n°6, chez M. SILBERBERG, par la société SMTC domiciliée à Dardilly (69134) – TSA 70011;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise SMTC est autorisée à réaliser les travaux de fouille sous chaussée pour pose de conduite télécom dans la Rue Noble à hauteur du n°6, chez M. SILBERBERG

**Le 03 février 2026 de 7h30 à 18h00**

**Article 2** : Par mesure de sécurité, la circulation Rue Noble sera barrée à hauteur du n°6, chez M. SILBERBERG. La circulation sera rétablie une fois l'intervention de l'entreprise SMTC terminée.

**Article 3** : Le passage des piétons sera interdit dans l'emprise du chantier et le trottoir sera neutralisé.

**Article 4** : Durant l'exécution des travaux les riverains seront autorisés à circuler dans les deux sens avec un maximum de prudence.

**Article 5** : La signalisation, à la charge de l'entreprise, sera annoncée par des panonceaux réglementaires portant arrêté, de part et d'autre de la Rue Noble.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin, Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Saint-Amant-Tallende, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise SMTC

Fait à Saint-Saturnin, le 20 janvier 2026

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Pierre POULY

